

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
13 NOVEMBRE 2025**



Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Karen YVAN,Jean-Marie LÉGUILLOON,Gaëlle RICHET,Grégoire POUPON,Marie-Laure PATOUX,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES,Gildas QUÉRÉ,Lionel ANSELMO,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET,Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Mélanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia RENAULT

**6 - OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL - ELECTIONS MUNICIPALES  
2026 - ORGANISATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI ET COLISAGE DES PROPAGANDES  
ELECTORALES - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_074

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2511-6,

Vu le Code Électoral notamment ses articles L.241 et 242,

Considérant qu'il est nécessaire de mener à bien les opérations en régie concernant la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_074

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251113-2025\_074-DE



**APPROUVE** la convention entre la Ville et l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**DECIDE** de fixer la rémunération du personnel municipal sur la base d'un plafond de 0,33€ par enveloppe pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour.

-----  
1 absent : Vincent BOURGES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*